



COMMISSION DES COUPES

Permanence tous les mardis à 16 heures
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°05
Réunion du 12 septembre 2023

Président : M. LANDUCCI Julien

Présents : MM. Denis RICCI, Gérard AUDEL, Jean-Paul DELALANDE.

Excusés : MM. Romain SENESI, Marc BENINCASE.

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT.

LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.

RAPPEL

FESTIVAL U12 & U13 - SAISON 2023/2024

Chaque forfait sera sanctionné de l'amende en vigueur dès le 1^{er} tour du Festival U12 et U13.

Les dates prévues pour le **Festival U12/U13 MASCULIN 2023/2024** sont :

<u>1^{er} tour :</u>	14/10/2023
<u>2^{ème} tour :</u>	03/02/2024
<u>Finale Départementale U12 :</u>	23/03/2024 (à confirmer)
<u>Finale Départementale U13 :</u>	06/04/2024

Les dates prévues pour le **Festival U13 FÉMININ 2023/2024** sont :

<u>1^{er} tour :</u>	03/02/2024
<u>Finale Départementale :</u>	06/04/2024

NB : Ces dates sont susceptibles d'être modifiées en fonction des calendriers des divers championnats.

A ce jour se sont portés candidats pour l'organisation du premier tour :

- Le FC Beausoleil au stade Vanco
- L'AS Roquebrune Cap Martin au stade Decazes
- L'AS LEVENSOIS au stade Cyril Lescarret
- Le ROS Menton au stade Lucien Rhein
- L' AS CCF au Stade Sauvaigo

Ce sont également porté candidat à l'organisation du 1^{er} tour du festival par l'intermédiaire du questionnaire transmis par la commission technique :

- L'ES Contes
- L'AS Roquefort
- L'ES Baous Foot
- Le FC Golfe juan
- L'USRVN
- L'AS Moulins
- L'AS PTT Nice

La commission vérifiera la disponibilité des terrains pour déterminer les sites recevant le 1^{er} tour.

Cahier des charges :

1 sono – 1 table + des chaises (prévoir abri en cas de pluie) mise à disposition de dirigeants du club (minimum 2).

Prévoir des ballons et des chasubles

LISTE DES CLUBS ET NOMBRE D'ÉQUIPES ENGAGÉES A CE JOUR :

• **Festival U12 :** 76 équipes engagées à ce jour. Les engagements sont ouverts jusqu'au **09/09/2023**.

• **Festival U13** : 83 équipes engagées à ce jour. Les engagements sont ouverts jusqu'au **09/09/2023**.

FESTIVAL U12 :

AS MOULINS	1
AS FONTONNE	3
AS MONACO	3
AS RCM	1
AS ROQUEFORT	1
AS VENCE	1
AS TAM	2
AS ST MARTIN	1
AS CCF	3
AS PTT NICE	1
CA PEYMEINADE	2
CASE	1
AS CANNES	3
CAVIGAL	2
ES CONTES	1
ES CANNET ROCHEVILLE	3
VICTORINE	2
ESSNN	3
ES BAOUS	3
ET DE MENTON	2
FC ANTIBES	1
FC BEAUSOLEIL	2
FC CARROS	1
FC MOUGINS	1
FC CIMIEZ	1
GAZELEC	2
GjO ANTIBES	2
Gjf Levens Tourrette	1
OGC NICE	1
OSCC	1
RC PAYS DE GRASSE	3
ROS MENTON	1
ST ISIDORE	1
SCMS	3
STADE VALLAURIS	1
ST LAURENT	2
USCA	1
US MANDELIEU	2
US PEGOMAS	1
US VALBONNE	2
US CBO	3
USRVN	1
VILLENEUVE	2
VSJB FC	1

FESTIVAL U13 :

AS MOULINS	1
AS FONTONNE	3
AS MONACO	2
AS ROQUEBILIERE	1
AS RCM	2

AS ROQUEFORT	1
AS TAM	2
AS CCF	3
AS PTT NICE	1
CA PEYMEINADE	2
CASE	1
AS CANNES	3
CAVIGAL	2
ES CONTES	1
ES CANNET ROCHEVILLE	3
VICTORINE	2
ESSNN	3
ES BAOUS	2
ET DE MENTON	2
FC ANTIBES	1
FC BEAUSOLEIL	2
FC CARROS	1
FC COLOMARS	1
FC GOLFE JUAN	2
FC MOUGINS	1
FC VVV	1
FC CIMIEZ	1
FC FOURNAS	1
FC LA COLLE SUR LOUP	2
GAZELEC	2
GjO ANTIBES	2
Gjf Levens Tourrette	2
OSCC	1
RC PAYS DE GRASSE	3
ROS MENTON	1
ST ISIDORE	2
SCMS	2
STADE VALLAURIS	1
ST LAURENT	2
US BIOT	1
USCA	2
US MANDELIEU	2
US PEGOMAS	2
US VALBONNE	2
US CBO	3
USRVN	1
VILLENEUVE	1
VSJB FC	1

Vu le nombre d'engagés, il ne sera plus accepté d'équipes U12, les poules étant complètes. En U13, une place reste disponible pour compléter une poule.

COUPE CÔTE D'AZUR SAISON 2023/2024 :

COUPE FÉMININE A 11

DATE DES RENCONTRES :

1^{ER} TOUR : 22/10/2023

1/4 DE FINALE : 19/11/2023 OU 07/01/2024 en fonction des qualifiés autres compétitions.

1/2 FINALE : 25/02/2024 OU 03/03/2024 en fonction des qualifiés autres compétitions.

FINALE : A DÉFINIR.

RAPPEL : Les équipes participant au championnat régional et départemental doivent participer à la Coupe Côte d'Azur.

Le tirage au sort du 1^{er} tour sera effectué le 26 septembre au District.

CLUBS ENGAGÉS : 12 équipes engagées, donc 1^{er} tour avec 4 matches et 4 exempts.

AS MONACO 1
AS CANNES 2
SC MOUANS SARTOUX 1
OGC NICE 2
AS CCF 1
AS FONTONNE 1
GJO ANTIBES JLP 1
FC CARROS 1
FC MOUGINS 1
TRINITE SPORT 1
US VALBONNE 1
VILLENEUVE LOUBET FOOTBALL 1

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Denis RICCI